

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 037 25 00002 déposée le 03/01/2025	
Par :	Monsieur ESTRADE Sébastien
Demeurant à :	10 Allée Pichelèbe 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	10 Allée Pichelèbe Lotissement Clos des Vignes 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	E 1962 E 1978
Superficie :	483 m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	Abri de jardin
Surface de plancher :	15,30 m <sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de BEAUTIRAN**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,  
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Considérant que l'article UB11-4 du PLU indique que « compte tenu du caractère de la zone, les constructions par leur architecture, leur hauteur, leur proportion, leur toiture, le traitement et la couleur des façades, la disposition et la proportion des ouvertures, leur adaptation au sol, devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement et notamment par rapport aux constructions situées aux alentours »,

Considérant que l'article UB11-4 précise également que « les couvertures des constructions seront en tuiles de type canal et de teinte ocre ou vieillie »,

Que « la pente des toitures devra être comprise entre 20 et 35% sauf dans le cas de toitures végétalisées »,

Que le projet prévoit la réalisation d'un abri de jardin,

Que celui-ci sera réalisé en bardage vertical traité autoclave avec une toiture plate,

Que les façades de la construction principale ainsi que celles des constructions avoisinantes sont traitées en enduit clair,

Que la toiture du projet est constituée d'un toit plat non végétalisé,

Que par conséquent, le projet tel que proposé ne permet pas de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement proche,

ARRETE

*Article unique* : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 23/01/2025

Le Maire,

  


Philippe BARRÈRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.